

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

Liberté Égalité Fraternité

> ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 26 DECEMBRE 2023 dressant la liste des supports habilités à insérer les annonces judiciaires et légales pour le département de la Sarthe - Année 2024

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

. Vu la loi nº 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée sur les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié par le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant Monsieur Éric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2023 n° DCPPAT 2023-0248 portant délégation de signature à Monsieur Éric ZABOURAEFF ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 modifié relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices publiées le 23 octobre 2023 par le ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir des annonces légales ;

Considérant les demandes d'habilitation transmises par les éditeurs de presse, publication de presse et presse mise en ligne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er : Durant l'année civile 2024, pour le département de la Sarthe, les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite, conformément aux articles 3 et 4-l du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 susvisé sont :

a) Les quotidiens :

- LE MAINE LIBRE 28-30 place de l'Éperon 72013 LE MANS CEDEX 2 ;
- OUEST-FRANCE 10, rue du Breil 35051 RENNES Cedex 9;

b) Les hebdomadaires :

- RÉUSSIR AGRI 72 La Maison des Agriculteurs 9 rue Jean Grémillon 72013 LE MANS CEDEX 2;
- LES NOUVELLES L'ÉCHO FLÉCHOIS Publihebdos SAS 13 rue du Breil 35051 RENNES CEDEX 9 ;
- LES ALPES MANCELLES LIBÉRÉES Publihebdos SAS 13 rue du Breil 35051 RENNES CEDEX 9 ;
- LE PETIT COURRIER/L'ÉCHO DE LA VALLÉE DU LOIR Publihebdos SAS 13 rue du Breil 35051 RENNES CEDEX 9 ;
- L'ÉCHO DE VIBRAYE 10, avenue de la Gare 72320 VIBRAYE.

<u>Article 2</u>: Durant l'année civile 2024, pour le département de la Sarthe, les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales au titre de la presse écrite, conformément aux article 4-II du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 susvisé sont :

a) SPEL justifiant d'une diffusion payante minimale :

- INF' AGRI 72 – La Maison des Agriculteurs – 9 rue Jean Grémillon – 72013 LE MANS CEDEX 2 , Titre du service en ligne : https://www.reussir-agri72.fr

b) SPEL justifiant d'une fréquentation minimale :

- PUBLIHEBDOS SAS - 13, rue du Breil - 35051 RENNES CEDEX 9 ; Titre du service en ligne : https://www.actu.fr

- Société Ouest France - 10 rue du Breil - 35051 RENNES CEDEX 9 Titre du service en ligne : https://www.ouest-france.fr

- ATLANTIQUE ENERGIE ANGERS INFO – 5 impasse des Petits Pères 49100 ANGERS ; Titre du service en ligne : https://my-angers.info/sarthe.fr

Article 3: La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (place Aristide Briand – 72041 Le Mans cedex 9), de recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES Cédex 01) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de La Flèche, le sous-préfet de Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des publications désignées ci-dessus et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet, et par délégation, Le secrétaire général :

Éric ZABOURAEFF